

UNIVERSITA DI CORSICA - PASQUALE PAOLI

SERVICE COMMUN DE LA FORMATION CONTINUE

Procédures de Validation des Acquis de l'Expérience

Document : « Étapes et fondamentaux VAE »

Le sommaire de ce document :

En **introduction** Un texte réglementaire incontournable : page 1

En **RUBRIQUE 1** : pages 2 & 3, des extraits des informations correspondant aux 5 étapes réglementaires présentées dans le portail national de la Validation des Acquis de l'Expérience



<http://www.vae.gouv.fr/>

En **RUBRIQUE 2** : page 4, les choix spécifiques de mise en œuvre validés par l'Université de Corse.

En **RUBRIQUE 3** : pages 5 à 9, les **Étapes VAE** à l'Université de Corse.

Un texte réglementaire incontournable

Article R335-6 Modifié par Décret n°2019-1119 du 31 octobre 2019 - art. 1

I.- Sont prises en compte dans une demande de validation des acquis de l'expérience l'ensemble des activités professionnelles salariées, non salariées, bénévoles, de volontariat, ou exercées par une personne inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport, ou exercées dans le cadre de responsabilités syndicales, d'un mandat électoral local ou d'une fonction électorale locale.

Lorsqu'il s'agit d'activités réalisées en formation initiale ou continue, peuvent être prises en compte les périodes de formation en milieu professionnel, les périodes de mise en situation en milieu professionnel, les stages pratiques et les périodes en entreprise des préparations opérationnelles à l'emploi. Peuvent également être prises en compte les périodes d'activité réalisées en milieu professionnel avec l'accompagnement d'un tuteur dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, d'un contrat de professionnalisation ou d'un contrat de travail aidé.

II.- Sont prises en compte les activités en rapport direct avec la certification professionnelle pour lequel la demande est déposée, que ces activités, qui peuvent être de nature différente, aient été exercées de façon continue ou non. La durée minimale d'activité requise pour qu'une candidature soit recevable correspond à la durée de travail annuelle résultant de l'application durant cette période de la durée légale du travail, soit 1 607 heures.

La durée des activités mentionnées au deuxième alinéa du I doit représenter moins de la moitié des activités prises en compte.

RUBRIQUE 1

Extraits des informations correspondant aux **5 étapes** réglementaires présentées dans le portail national de la validation des acquis de l'expérience <http://www.vae.gouv.fr/>

Étape 1 Portail national de la validation des acquis de l'expérience **Définir votre projet VAE**

<http://www.vae.gouv.fr/vous-etes-un-particulier/definir-votre-projet/>

« Vous souhaitez, à titre personnel, faire reconnaître vos compétences par la VAE. Vous ne devez pas faire l'impasse sur les étapes préliminaires à toute démarche de VAE. »

- (...)
- « Suis-je motivé et que suis-je prêt à faire pour obtenir une certification ?
 - Suis-je capable de persévérance et d'autonomie pour rechercher les informations nécessaires pour entreprendre ma démarche ?
 - Puis-je mobiliser du temps libre pour travailler ?
 - Suis-je capable de m'organiser avec rigueur pour travailler régulièrement sur mon dossier de VAE ? Il faut compter un temps de travail personnel d'une durée estimée d'une demi-journée de travail par semaine sur une durée de 4 à 6 mois environ
 - Est-ce que je prends le temps de me renseigner pour savoir si je souhaite bénéficier d'un accompagnement ou réaliser mon dossier seul ?
 - Serai-je soutenu dans ma démarche par mon entourage familial, amical ou professionnel ? »
 - + En cas de VAE partielle, aurais-je la disponibilité nécessaire pour la participation à certains enseignements en présentiel en centre de formation, ou éventuellement pour réaliser une autre modalité de formation préconisée par le jury ? (Voir paragraphe « **Validation partielle** » page 3 et paragraphe « **Hypothèses à envisager** » page 6.

« Il est essentiel de bien définir ce projet en s'appuyant sur votre expérience et vos compétences et de respecter les étapes clés. » (...) « En recueillant les informations relatives à votre formation, à vos expériences professionnelles salariées, non salariées, dans la fonction publique, ainsi qu'à vos périodes de formation initiale et continue que vous avez suivies en milieu professionnel et les informations personnelles (activités associatives, bénévoles, syndicales, électorales...)

NB : Vous pouvez tenir compte des activités réalisées en formation initiale ou continue, à savoir :

- *période de formation en milieu professionnel*
- *période de mise en situation en milieu professionnel*
- *stage pratique*
- *préparation opérationnelle à l'emploi (POE) Les périodes d'accompagnement par un tuteur dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou d'un contrat aidé.*

Il sera tenu compte aussi des certifications ou parties de certification obtenues antérieurement attestant de la maîtrise d'un ou plusieurs blocs de compétences dès lors qu'elles seront en rapport direct avec la certification visée. »

Étape 2. Portail national de la validation des acquis de l'expérience **S'approprier la procédure spécifique de VAE**

<http://www.vae.gouv.fr/vous-etes-un-particulier/vous-renseigner/>

« Comprendre la procédure spécifique de VAE mise en place pour la certification que vous avez choisie. »

<http://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/fiches-outil/financer-une-demarche-vae-particuliers.html>

Étape 3 Portail national de la validation des acquis de l'expérience **Recevabilité**

<http://www.vae.gouv.fr/vous-etes-un-particulier/etre-recevable-depot-du-1er-dossier/etre-recevable-depot-du-1er-dossier.html>

« La recevabilité rend officielle votre demande de VAE auprès de l'organisme certificateur. Un dossier de recevabilité vous sera demandé pour vérifier le respect des conditions d'éligibilité réglementées » (...) « La recevabilité administrative de votre demande ne préjuge en rien de la décision finale du jury. »

Étape 4 Portail national de la validation des acquis de l'expérience **Préparer la validation par le jury**

<http://www.vae.gouv.fr/vous-etes-un-particulier/preparer-la-validation/>

« Une fois l'avis de recevabilité obtenu, vous devez demander et préparer la validation par le jury.

Cette validation est basée sur l'examen du dossier de validation que vous aurez rédigé.

Ce dossier va permettre au jury d'évaluer si vous avez acquis les compétences requises par la certification. »

Étape 5 Portail national de la validation des acquis de l'expérience **Le résultat de l'évaluation**

<http://www.vae.gouv.fr/vous-etes-un-particulier/l-evaluation-finale/l-evaluation-finale.html>

« Chaque **organisme certificateur** est responsable de la constitution de ses jurys. C'est donc lui qui décide des dates des sessions de validation et qui vous les transmet. » (...) « L'entretien permet au jury de disposer de compléments d'informations. A vous de défendre votre dossier ! »

(...)

Validation totale : vous obtenez intégralement la certification. La décision vous est notifiée.

Validation partielle : vous obtenez une partie de la certification. Elle est acquise définitivement. la partie est identifiée et vise l'acquisition future d'un ou plusieurs blocs de compétences. Le jury identifie les aptitudes, compétences et connaissances qui feront l'objet d'une évaluation complémentaire nécessaire à l'obtention du diplôme, titre ou certificat de qualification. La décision est notifiée par l'organisme certificateur. (...) Si votre **diplôme relève de l'enseignement supérieur, votre jury vous indiquera la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire et éventuellement comment les acquérir (stage, expérience professionnelle ou formations complémentaires, rédaction d'un mémoire (...))**

Refus de validation : vos acquis ne correspondent pas au niveau de compétences et de connaissances exigé.

RUBRIQUE 2

Les procédures de Validation des Acquis à l'Université de Corse, menées en relation avec les composantes de l'Université de Corse par le Service Commun de la Formation Continue, service référent de l'Université de Corse pour les procédures VAE Choix spécifiques de mise en œuvre validés par l'Université de Corse

L'autonomie des universités est respectée dans la loi, ainsi chaque établissement met en œuvre une procédure VAE conforme au texte du décret et à l'esprit de la loi ; à l'Université de Corse, le service référent pour les procédures VAE de l'Université de Corse est le Service Commun de la Formation Continue.

Informations VAE en ligne :

https://formcont.universita.corsica/article.php?id_art=1909&id_rub=532&id_menu=0&id_cat=0&id_site=48

Les choix spécifiques de mise en œuvre validés par l'Université de Corse

- La procédure (**Étape 1**) peut être instruite avec des dates d'inscription et de jury, variables au cours de l'année universitaire.
- Un module de méthodologie VAE, organisé en ateliers est mis en place au Service commun de la formation continue de l'université de Corse, qui correspond à l'**Étape 2** : S'approprier la procédure spécifique de VAE.
- L'entretien de recevabilité (**Étape 3**) faisant suite à la réception et à l'enregistrement du dossier de recevabilité par le service commun de la formation continue de l'université, il est travaillé comme un **avant-projet** de la procédure VAE, grâce à l'engagement de responsables de diplômes : cet entretien approfondi rassemble le(la) candidat(e), les responsables pédagogiques du diplôme visé en première intention, la référente VAE pour l'Université ; les éléments de faisabilité, atouts, obstacles prévisibles sont étudiés pour permettre une approche efficace de la procédure.
- Chaque candidat peut demander une option de suivi individuel (**Étape 4**) dans sa procédure VAE (cf. coûts des procédures VAE), suivi individuel qui sera réalisé par un tuteur - accompagnateur VAE (membre de l'équipe pédagogique du diplôme professionnalisant dont l'obtention en VAE est visée) ; le tuteur VAE pourra notamment donner un avis au candidat sur le degré d'aboutissement de son travail et des documents à produire au jury, sans que cela présume de la décision finale du futur jury.
- L'évaluation réalisée par le jury repose sur l'étude d'un **écrit individuel de VAE (Étapes 4 et 5)**, qui présente l'argumentation du candidat, en plus des éléments réglementaires qui constituent le Dossier VAE (Livret 2) proprement dit ; le jury apprécie également la présentation orale du candidat et ses réponses à l'entretien qui suit cette présentation.

RUBRIQUE 3 les Étapes VAE à l'Université de Corse

Étape 1

Université de Corse Définir votre projet VAE

Tout **projet de VAE** est un travail de **sélection et de 'traduction' des connaissances et compétences que le candidat possède et qui sont en relation pertinente avec le diplôme visé** : structure de la maquette pédagogique du diplôme, contenus du cycle de formation (DEUST 2 ans, Bachelor BUT 3 ans, Licences 3 ans, Licences professionnelles 1 an, Masters 2 ans), référentiels de compétences, emplois auxquels prépare le diplôme etc.

En amont de la procédure elle-même : 2 points clés pour **définir votre projet VAE** :

- réfléchir au **choix d'un diplôme** ;
- connaître les grandes lignes des **attendus du futur jury de VAE**.

<ul style="list-style-type: none">▪ Choix d'un diplôme <p>Par votre 'bagage' d'expérience bien constitué, vous pouvez vous 'auto-orienter' assez naturellement, pour entrer dans une démarche de VAE, par le repérage ou la vérification du diplôme que vous ciblez</p> <ul style="list-style-type: none">- en consultant la carte de formation de l'Université de Corse (site institutionnel) ;- en recherchant le(s) diplôme(s) avec lequel(s) vous trouvez des rapprochements entre les composantes de votre parcours d'expérience et les objectifs du(des) diplôme(s), les programmes d'enseignement du(des) diplôme(s) ;- en réfléchissant au(x) niveau(x) de diplôme le(s) plus adéquat(s) ;- en réalisant, s'il y a lieu, des comparaisons entre plusieurs diplômes. <p>Ne négligez pas la possibilité de solliciter un conseiller en évolution professionnelle en Étape 2. Les ressources mises à disposition par l'équipe VAE du Service Commun de la Formation Continue pour votre Étape 2 : documents, questions-réponses par courriel ; module de méthodologie VAE. A retenir : L'entretien de recevabilité Étape 3 tel que conçu et pratiqué au Service Commun de la Formation Continue est une situation d'avant-projet VAE qui permet notamment de clarifier, valider, ou modifier le choix du diplôme visé.</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Grandes lignes des attendus du futur jury de VAE <p>Critères retenus par les membres des jurys de l'Université de Corse</p> <ul style="list-style-type: none">• Densité du parcours d'expérience dans l'écrit de VAE À retenir : l'analyse du parcours d'expérience (professionnelle, bénévole, de développement personnel) est au centre de la démarche VAE dès l'étape de la recevabilité pédagogique, et jusqu'à la présentation détaillée et justifiée des compétences mobilisées par le candidat VAE constitue le contenu du 'dossier VAE de certification' : Livret 2 réglementaire.• Approches scientifiques et argumentaires À retenir : le travail de VAE est en correspondance avec le niveau du diplôme et le positionnement disciplinaire du diplôme ; ce sont les liens directs entre les situations d'expérience VAE, leur contexte et les enseignements du cycle de formation qui sont à travailler ; l'écrit de VAE contient des références thématiques scientifiques ; l'écrit de VAE propose des analyses et des questionnements.• Liens directs entre les situations d'expérience choisies pour la VAE, leur contexte et les enseignements du diplôme : (DEUST 2 ans, Bachelor BUT 3 ans, Licences 3 ans, Licences professionnelles 1 an, Masters 2 ans) chaque candidat développe ces mises en relation par ses apports spécifiques. À retenir : profession, secteur d'activité, méthodes de terrain, questions d'actualité professionnelle, etc.
--	--

Étape 2

Université de Corse

Prendre des repères sur la procédure spécifique de VAE

Module de méthodologie VAE de début de parcours VAE

Un module de méthodologie VAE est mis en place par le Service commun de la Formation continue pour l'explicitation de la conduite de projet VAE à l'Université de Corse ; il est organisé en 2 sessions d'ateliers, réalisés en mode distant-synchrone (réunions visio.) et collectif.

Information méthodologique ; travail collectif à partir des parcours d'expérience des candidats ; présentation mutualisée en groupe des projets de VAE.

Les éléments préparés sont mutualisés et travaillés dans la perspective de guider les candidats pour que les futurs entretiens de recevabilité pédagogique soient le plus productifs possible ; ils ne sont pas travaillés dans des optiques d'enregistrement de stratégies VAE individuelles : **l'établissement de la recevabilité pédagogique, ainsi que le profilage de stratégies VAE individuelles, relèvent exclusivement de l'avis du responsable pédagogique de chaque diplôme.** Pas de validation au cours de ces ateliers.

Les hypothèses à envisager :

- Se projeter dans l'**hypothèse** d'une procédure de VAE globale ou VAE partielle sur la base des rapprochements entre
 - les éléments de son parcours d'expérience à sélectionner comme "preuves" des compétences, connaissances, analyses, contextualisations etc.
 - et les objectifs de formation du diplôme visé par la VAE.

Dans l'**hypothèse** d'une VAE partielle (sur préconisation du jury VAE), se questionner sur les disponibilités qui seront nécessaires : soit pour la participation à certains enseignements en présentiel en centre de formation, ou éventuellement pour réaliser une autre modalité de formation préconisée par le jury.

- **Dans le cas où** l'accès au diplôme le requiert, un dossier de demande de Validation des Acquis Professionnels (Validation des Acquis Professionnels - décret 1985) est à instruire par la commission de Validation des Acquis Professionnels (VAP) **préalablement** à la demande proprement dite de Validation des Acquis de l'Expérience.

Les informations sur les procédures VAP à l'Université de Corse : accessibles sur notre site par ce lien :

https://formcont.universita.corsica/article.php?id_art=1907&id_rub=532&id_menu=0&id_cat=0&id_site=48

Pour la suite de la procédure VAE, étape par étape, prévoir de produire les documents :

- Pour l'étape 3 : la **demande de recevabilité** de Validation des Acquis de l'Expérience (Voir **Étape 3**)
- Pour l'étape 4, (et l'étape 5) :
 - **l'écrit individuel de VAE** présente l'argumentation du candidat : dans cet écrit, il met en relation sous une forme individualisée les contenus du diplôme avec les éléments de son expérience qu'il a sélectionnés pour cela et dont il présente des analyses spécifiquement établies pour proposer au jury les 'preuves' de l'adéquation entre ses acquis et le diplôme visé (ces analyses dépassent notamment des restitutions d'activités, des protocoles de pratiques etc.) ; cet **écrit individuel de VAE** est une demande spécifique de l'université de Corse aux candidats VAE
 - le **dossier de validation VAE**, dossier à produire réglementairement, **constitué des justificatifs du parcours d'expérience** correspondant aux aptitudes, compétences et connaissances **constatées** au cours de son parcours d'expérience dans les différentes activités exercées et, le cas échéant, au cours de formations complémentaires mentionnées à l'article R. 6423-3 du code du travail. Notamment : descriptifs des postes occupés, lettres de mission, contrats de travail, attestation d'employeurs, documents produits, participation à des collectifs, et tous autres documents que le candidat estime être en mesure de conforter sa démarche de validation.

Rechercher les possibilités de prise en charge financière

<http://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/fiches-outil/financer-une-demarche-vae-particuliers.html>

Demandes de prises en charge pour le financement de procédures de VAE

Les demandes à faire examiner par

- les opérateurs de compétences : OPCO ;
et / ou la commission paritaire interprofessionnelle régionale : CPIR.

Étape 3

Université de Corse

Recevabilité

Dossier de recevabilité

Liste des pièces constitutives

- Un courrier de motivation présentant la nature, le contenu, les contextes du parcours d'expérience, et les rapprochements que le candidat propose entre son parcours d'expérience et l'obtention du diplôme visé ;
- Le formulaire (joint page 2) d'identification et de déclaration sur l'honneur qu'une seule demande de VAE a été déposée pour la certification, pour l'année civile en cours ;
- Une copie de la carte d'identité ;
- Le formulaire CERFA 12818-02 complété de manière détaillée ; formulaire téléchargeable à partir de la page VAE du site du SERVICE COMMUN DE LA FORMATION CONTINUE
https://formcont.universita.corsica/article.php?id_art=1909&id_rub=532&id_menu=0&id_cat=0&id_site=48
- Un CV synthétique et actualisé comportant le NOM d'état civil, Prénoms (et, pour les femmes mariées, NOM d'état civil et NOM d'épouse, Numéro d'affiliation à la Sécurité sociale, Date et lieu de naissance, Nationalité, Adresse, contact téléphonique et Adresse mail) ;
- La présentation des activités : professionnelles, associatives, bénévoles, de développement personnel, de recherche d'emploi, syndicales, citoyennes, électorales etc. ;
- Le détail des périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel s'il y a lieu ;
- Les copies des certificats, diplômes, attestations ;
- L'annexe descriptive du(des) diplôme(s) ciblé(s), telle que présentée dans l'offre de formation de l'Université de Corse ;
- Et toutes autres pièces, relatives à l'expérience en fonction du diplôme visé, que le candidat juge utile de produire pour permettre aux responsables pédagogiques d'apprécier la pertinence de la demande.

Dépôt du dossier de recevabilité

L'entretien de recevabilité est organisé sur la base des compatibilités de calendriers des candidats(es), responsable pédagogique du diplôme visé en première intention, et référent.e VAE pour l'Université de Corse.

Entretien de recevabilité

L'entretien de recevabilité **Étape 3** tel que conçu et pratiqué au Service Commun de la Formation Continue est une situation d'avant-projet VAE qui permet notamment

- de clarifier, valider, ou modifier le choix du diplôme visé ;
- de trouver des repères concertés sur la procédure VAE : points d'appui pour la future construction de l'argumentaire, et/ou difficultés à envisager pour le projet VAE ; cet entretien peut conduire à ce qu'un premier 'périmètre' soit travaillé pour la VAE, et par exemple de se mieux envisager l'**hypothèse** d'une procédure de VAE globale ou VAE partielle.

Étape 4

Université de Corse

Préparer l'écrit de VAE et le dossier de validation VAE

Aide méthodologique et tutorat d'accompagnement

Rappel sur les objectifs des 2 documents à produire :

- l'**écrit individuel de VAE** présente l'argumentation du candidat
- le **dossier de validation VAE** est **constitué des justificatifs du parcours d'expérience**.

C'est l'ensemble de ces 2 documents qui constitue le **Document VAE complet** : il contient les éléments qui soutiennent la démarche de Validation des Acquis de l'Expérience ; il vise à permettre au jury de Validation des Acquis de l'Expérience de vérifier la pertinence des liens entre :

- l'analyse à posteriori que le candidat propose de son parcours d'expérience : les compétences qu'il a développées et les connaissances qu'il détient, et l'**évolution de ses compétences** dans les différentes situations d'expérience ;
- la structure pédagogique du diplôme et les objectifs que sert ce diplôme : les compétences visées par la préparation à ce diplôme, les références scientifiques fondatrices, les champs disciplinaires, les objectifs du diplôme etc.

Tutorat d'accompagnement à la rédaction de l'écrit VAE

Ce tutorat est une aide individualisée qui complète le travail proposé dans le module de méthodologie VAE de début de parcours VAE, et cela parce que cette méthodologie n'est pas facile à s'approprier.

À l'université de Corse un accompagnement dans l'élaboration de son écrit VAE est proposé à chaque candidat, ce suivi est réalisé par un tuteur VAE, qui peut être le responsable pédagogique du diplôme professionnalisant dont l'obtention en VAE est visée, ou bien un enseignant chercheur membre de l'équipe pédagogique.

Lorsque le(la) candidat(e) est en mesure de proposer un écrit abouti, il le transmet pour avis, par l'intermédiaire du Service Commun de la Formation Continue, au tuteur-accompagnateur VAE ; sur avis positif du tuteur-accompagnateur, l'organisation de la session de jury est réalisée, **sans que cela ne présume des futurs avis des membres du jury**.

La démarche d'accompagnement par le tuteur VAE intègre notamment

- une aide individuelle pour que le candidat se repère et se situe dans l'ensemble des connaissances qu'il possède et des compétences qu'il a développées : quels éléments seront en adéquation pertinente avec les contenus d'enseignement ?
- des repères pour ré-interroger le corpus de la formation (structure, programmes, objectifs, contenus des enseignements, références etc.) vis à vis des capitalisations construites par le candidat : dans cette démarche méthodologique particulière, les contenus d'enseignement sont des accès vers des analyses d'activités, classe d'activités, d'initiatives, de questionnement critique etc.
- ET des repères pour des composantes de son potentiel que le candidat souhaite travailler encore : car la VAE peut inclure une composante projet ;
- des explications qui pourront répondre au questionnement du candidat sur les attentes transversales qui correspondent à la validation du diplôme concerné, et également les grandes lignes qui orientent le cursus.

Du point de vue des tuteurs-accompagnateurs engagés dans les dispositifs VAE à l'université de Corse depuis 2003 : la phase la plus structurante de leur accompagnement est l'aide à la sélection des situations d'expérience que le candidat privilégiera pour son travail argumentaire dans l'écrit de VAE, et dont découle la structure de l'écrit individuel de VAE.

Le **dossier de validation VAE** est **constitué des justificatifs du parcours d'expérience**, il est plus facile à produire que l'écrit de VAE car il est une collecte de documents ; ce dossier VAE est à présenter avec l'**écrit individuel de VAE** ; l'ensemble de ces 2 documents constitue le **Document VAE complet** à transmettre au Service commun de la Formation continue lorsque l'organisation de la session de jury est engagée.

Ce **dossier VAE de validation** rassemble les éléments **réglementaires qui font preuve de l'expérience du candidat** ; en détaillant pour chaque activité (salariée, ou bénévole, ou de recherche d'emploi, de formation) ce qu'elle a apporté comme compétences et connaissances, quel est (était) le degré de coopération, d'engagement associé, quels en sont (en ont été) les résultats, s'ils correspondent (correspondaient) aux objectifs ou sont (ont été) différents ; et, pour chaque activité également : les attestations ou appréciations correspondantes (employeur, société gérée ou co-gérée, organisation associative, pôle-emploi, organismes de formation).

Étape 5 Université de Corse

Évaluation, certification, prescription

Préparation de la présentation du travail au jury

Les jurys

Leur composition fait l'objet d'un **arrêté signé par le président de l'établissement** ; elle est régie par le décret n°2013-756 du 19 août 2013 sur la validation des acquis par les établissements d'enseignement supérieur, article R613-36 :

*« Le conseil d'administration ou l'instance qui en tient lieu définit les règles communes de validation des études ou des **acquis** de l'expérience par l'établissement et de constitution des jurys de validation. (...) Le jury comprend une majorité d'enseignants-chercheurs ainsi que des personnes ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétentes pour apprécier la nature des **acquis**, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée. Lorsque des personnes appartenant à l'entreprise ou à l'organisme où le candidat a exercé son activité sont membres du jury, elles ne peuvent participer aux délibérations concernant ce candidat.*

Les membres des jurys sont nommés par le chef d'établissement en considération de leurs compétences, aptitudes et qualifications, en s'efforçant en outre d'assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes. »

Ainsi chaque jury de VAE, constitué d'enseignants-chercheurs de l'établissement habilité à délivrer le diplôme, et de professionnels choisis pour leur expertise vis-à-vis du diplôme et du profil du candidat. C'est un **jury individualisé** : il est constitué spécifiquement pour la VAE considérée. La composition du jury est attachée au candidat ; lorsqu'une procédure de VAE requiert plusieurs passages en jury (VAE partielle, compléments de suivi de VAE) la **composition du jury reste inchangée** pour toute la procédure VAE.

Certification par le jury VAE

« Le jury peut attribuer la totalité du diplôme ou du titre. A défaut, il se prononce sur l'étendue de la validation et, en cas de validation partielle, sur la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire. » Article 134 de la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale

En cas de validation partielle, le jury formule des préconisations pour la suite du parcours de certification du candidat. Elles portent sur les étapes que le candidat devrait suivre afin de parvenir à la certification complète ; la **composition du jury reste inchangée** pour toute la procédure VAE.

Organisation de la session de jury

L'appréciation du jury portera sur l'étude de l'ensemble : **Écrit de VAE (argumentation rédigée) + dossier de validation VAE (justificatifs du parcours d'expérience)**

Cette appréciation s'appuie sur la **présentation orale** que le candidat fera de son argumentation, ainsi que sur l'**entretien** que les membres du jury tiennent avec le candidat après sa présentation orale ; ces éléments permettront au jury d'évaluer la qualité des 'preuves' apportées par le candidat sur l'adéquation de ses compétences avec les objectifs de formation du diplôme dont l'obtention est visée.

Après la présentation orale du candidat et les questions-réponses qui suivent, le jury se prononce lors de sa délibération sur la validation totale ou partielle du diplôme faisant l'objet de la procédure VAE, il a en ceci un rôle de **jury certificateur**. Il a également un rôle de **jury prescripteur** dans le cas où la validation prononcée est partielle : il définit alors le(s) mode(s) de validation des parties de diplôme pour lesquelles la validation n'a pas été prononcée, et c'est ce même jury réexaminera le candidat lors d'un entretien ultérieur.

Critères d'évaluation du jury : établis sur la base des concertations de membres des jurys VAE de l'Université de Corse

1. La densité du parcours d'expérience en relation directe avec le diplôme visé, telle que présentée dans l'ensemble du dossier : écrit argumenté de VAE ; CV et tableau de correspondance.

Exemples : points de vue et analyses personnalisés, spécificités des structures dans lesquelles les situations choisies pour l'écrit VAE se situent, évolutions éventuelles des pratiques et des réglementations).

RAPPEL : la 'qualité' du parcours d'expérience (professionnelle, bénévole, de développement personnel) a fait l'objet de l'entretien de recevabilité préalable à l'entrée dans la procédure de VAE.

2. La pertinence des mises en relation entre le diplôme postulé, les situations d'expérience travaillées en VAE, et les compétences et connaissances construites et mobilisées par le candidat VAE ; l'explicitation de ces relations.

Exemples : activités d'expérience et des problématiques professionnelles ou de société ; méthodes et les modèles théoriques : qui sont à utiliser en VAE comme des bases de questionnement des pratiques ; analyses à posteriori

des pratiques et des situations (actualisation, propositions d'amélioration ou préconisations à posteriori, perspectives d'évolution etc.).

3. La réponse aux attentes transversales liées au niveau et au positionnement du diplôme (expression, organisation de l'écrit de VAE, organisation de la présentation orale ainsi qu'à la méthodologie de la procédure VAE telle que préconisée à l'université de Corse).

Exemples : choix de sources documentaires référencées en relation directe avec des thématiques qui constituent la ligne directrice de la maquette des enseignements du parcours de formation préparant à l'obtention au diplôme, questionnements suscités par l'étude de ces références.

Consignes de base pour préparer la présentation orale

La première partie de la soutenance de VAE est la **présentation orale** par le candidat de son travail de VAE ; **sa durée respecte strictement** le temps alloué pour cette présentation : **quinze à vingt minutes** ; cette présentation orale peut s'accompagner d'un support visuel (**diaporama projeté par vidéoprojecteur, ou autre sélection de media**).

La présentation orale du mémoire de VAE constitue la base de l'entretien avec le jury qui la suivra ; c'est pourquoi elle n'est pas un simple résumé du document écrit de mémoire : elle peut permettre de mettre en relief certaines parties du mémoire, d'ajouter des liens entre ces parties, de produire des commentaires supplémentaires etc.

Il est conseillé de réaliser un support visuel, de structuration pour la présentation orale ; ici des recommandations de base :

- le support visuel est un repère de structuration des idées et commentaires présentés : son texte n'a pas à être lu mot à mot ;
- le texte des diapositives doit être aéré, et sa présentation soignée ;
- des images, schémas, graphiques, séquences media, peuvent être inclus dans le support de présentation ;
- le nombre des diapositives doit tenir compte du temps alloué, du fait que la présentation orale sera suivie d'un entretien.

La seconde partie de la soutenance est l'entretien avec le jury de VAE : l'entretien avec les membres du jury fait partie de l'épreuve de soutenance devant jury (les membres lecteurs ont examiné préalablement le document écrit de mémoire, des membres auditeurs peuvent participer à la présentation orale sans avoir examiné préalablement le document écrit).
